

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE
ET
LE CINÉMA VIDÉO PIERRE BRASSEUR D'OZOIR-LA-FERRIÈRE**

SOMMAIRE

Article 1er - Objet de la présente convention.....	2
Article 2 - Quelques principes généraux	2
Article 4 - Principes du partenariat entre Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière et la Ville d'Ozoir-la-Ferrière	4
4.2 - Objectifs liés à la reconnaissance de la place de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière dans la mise en œuvre du partenariat	4
4.3 - Objectifs relevant d'orientations en matière d'action culturelle.....	5
Article 6 - Engagements de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.....	7
6.1 – Contribution financière	7
6.2 - Convention d'utilisation des locaux municipaux à titre régulier.....	7
6.3. - Logistique et communication.....	7
6.4 - Aides exceptionnelles	8
Article 7 - Contribution financière.....	9
7.1 - Versement d'avance.....	9
7.2 - Emploi de la subvention financière.....	9
7.3 - Rapport d'activité.....	10
7.4 - Reddition des comptes – Contrôle de la Commune.....	10
Article 8 - Déclarations administratives.....	10
Article 9 - Résiliation de la présente convention	11
Article 10 - Recours	11

Entre les soussignés :

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière (Seine et Marne), représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François ONETO**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée "**la Ville d'Ozoir-la-Ferrière**".

D'une part,

ET :

LE CINEMA VIDEO PIERRE BRASSEUR D'OZOIR LA FERRIERE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 103 avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière, ayant reçu l'agrément n° 2301781- N° SIRET : 33387154900015 - APE : 94-99Z, représentée par **Madame GUERBOIS Catherine** en sa qualité de Présidente de l'association,

Ci-après désignée "**Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière**".

D'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière conviennent de mettre en place un partenariat durable en matière de définition et de mise en place de la politique culturelle de la Collectivité dans les conditions prévues aux présentes qui précisent les objectifs communs poursuivis ainsi que les engagements respectifs pris en vue de leur réalisation.

A cet effet, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière conviennent d'abroger toutes dispositions antérieures portant sur les mêmes objets auxquelles la présente convention se substitue pour l'avenir de plein droit.

Article 2 - Quelques principes généraux

2.1 - Présentation de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et de sa politique associative

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière a la volonté d'entretenir un partenariat actif avec le tissu associatif local en considération des valeurs citoyennes reconnues dont est porteur ce mode d'organisation à but non lucratif fondé sur les principes posés par la loi du 1^{er} juillet 1901.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

L'environnement associatif procure un cadre propice au renforcement de l'implication des habitants dans la vie locale dans la mesure où il fait une large place à la démarche participative dans la réalisation d'activités d'utilité sociale se situant dans des domaines variés : culture, loisirs, jeunesse, éducation populaire, santé, assistance, solidarité...

La structure associative constitue par ailleurs par elle-même une remarquable école de citoyenneté. Elle offre un terrain d'apprentissage de la pratique démocratique et de l'exercice des responsabilités. Elle permet la mobilisation d'énergies bénévoles au service d'intérêts collectifs et contribue à la promotion du bénévolat en développant le goût du don de soi dans une démarche purement altruiste.

De fait, le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé au cours des années un moteur de développement et d'innovation de la vie communale et un acteur fondamental de cohésion sociale à l'échelon local.

Le recours au partenariat associatif, concurremment avec les autres modes d'intervention de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, apparaît comme un outil pertinent dans la mise en œuvre des objectifs sectoriels de la politique municipale.

Aussi la Ville d'Ozoir-la-Ferrière consacre-t-elle des moyens importants, tant financiers que sur les plans humain et matériel, pour soutenir le fonctionnement d'associations diverses oeuvrant dans des domaines relevant de ses champs de compétences.

En particulier, en matière d'action culturelle, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière reconnaît pleinement l'importance du rôle de l'association « **Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière** » au regard de l'intérêt public local et entend à cet effet en conforter le fonctionnement.

2.2 - Présentation du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière créée en 1985 et dénommée ci-dessous « Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière » est une association culturelle régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objectifs de :

- Diffusion de films soit à la demande, soit de façon régulière
- Animations liées au cinéma

En tant que partenaire de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, l'association joue un rôle prépondérant dans le dispositif sociétal que la ville souhaite mettre en place. Au travers de cette convention Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière souhaite prendre toute la mesure de son engagement éducatif et d'accompagnement de la population à travers le cinéma.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière se positionne culturellement comme une cinéma de proximité.

Article 3 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) années, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle est, par suite, renouvelable pour une période de 4 ans par voie d'avenant dument présenté en Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

La partie qui prend l'initiative de mettre fin à la convention en adresse notification à l'autre partie six (6) mois au moins avant la date à laquelle la reconduction tacite aurait pris effet.

Article 4 - Principes du partenariat entre Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière et la Ville d'Ozoir-la-Ferrière

Les objectifs partagés entre la Ville d'Ozoir-la-Ferrière Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière, qui fondent le partenariat mis en place aux termes des présentes, sont définis comme exposé ci-après.

4.1 - Objectifs relatifs à la promotion de la participation citoyenne des habitants dans le fonctionnement du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière

Dans le respect de son indépendance, l'association recherchera les mesures d'organisation interne les plus adaptées pour garantir le respect des principes suivants :

- a) un fonctionnement démocratique du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière,
- b) une transparence dans la gestion à l'égard des membres,
- c) un fonctionnement de l'association caractérisé par son ouverture au plus grand nombre,
- d) une garantie des droits de la défense en cas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre de l'association ;
- e) un caractère désintéressé dans le fonctionnement et l'administration de l'association,

4.2 - Objectifs liés à la reconnaissance de la place de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière dans la mise en œuvre du partenariat

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière veillera dans le cadre de l'exécution de la mission générale qu'elle s'est assignée, à garantir le respect des principes suivants :

- a) la transparence de la gestion de l'association à l'égard de l'Administration communale,
- b) la concertation de l'Administration communale à l'occasion de l'élaboration des projets de développement ou des actions nouvelles portées par l'association,
- c) la valorisation de la participation de la Commune
- d) l'invitation de l'Administration communale aux instances d'administration de l'association,

Ses objectifs sont mis en place sans remettre en cause son autonomie ou sa liberté d'action

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DEL18_362_2

4.3 - Objectifs relevant d'orientations en matière d'action culturelle

- a) **assurer l'animation du cinéma** dans une logique de développement d'une offre culturelle de proximité.
- b) **toucher un public ozoirien aussi large que possible**, et autant que faire se peut, représentatif de la population communale dans la diversité de ses composantes sociales ;
- c) **rechercher une politique de tarification adaptée et appropriée** à la nature des publics visés ;
- d) **favoriser la rencontre de publics hétérogènes** dans une logique de resserrement des liens sociaux ;
- e) **offrir une programmation culturelle de qualité** visant à fidéliser les publics ;
- f) **assurer une approche culturelle de qualité ouverte sur l'extérieur du territoire communal** ;
- g) **mobiliser d'une manière optimale** l'ensemble des ressources ou financements extérieurs auxquels l'association peut prétendre pour subvenir à la réalisation des actions qu'elle mène ;
- h) **encourager les synergies entre partenaires**, tant au niveau local qu'à des échelles géographiques plus étendues ;
- i) **développer des partenariats opérationnels avec les acteurs locaux**, y compris ceux dont l'action ne se situe pas nécessairement dans le domaine culturel ;
- j) en s'appuyant sur la position dominante que lui confère la présente convention, **œuvrer dans une dynamique de concertation à la coordination au plan local** des acteurs intervenant dans le secteur culturel, dans un but de complémentarité et de cohérence ;
- k) **valoriser le cinéma dans la Ville d'Ozoir-la-Ferrière** dans une logique de reconnaissance des différents acteurs, mais aussi dans une finalité incitative en terme d'accès à la culture par les publics locaux, et enfin dans une logique de développement de l'image de la Ville.

Ce programme d'objectifs, librement fixé d'un commun accord entre les parties, pourra être modifié par voie d'avenant pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Article 5 - Engagements du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière

5.1 - Projet culturel

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à présenter un projet culturel en adéquation avec les installations et la politique associative mises en place par la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Le projet culturel du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière se veut ouvert à tous et plus particulièrement aux Ozoiriens désirant participer à une activité liée au cinéma.

L'association souhaite accompagner ses membres dans leur accomplissement personnel et ce dans le respect de son intégrité.

Le projet culturel encourage la mixité des adhérents et des usagers (hommes, femmes, enfants, adultes, seniors...) et s'oriente également vers le développement de l'accès des personnes handicapées à travers une intégration au sein des structures de l'association.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-077-217703503-20230411-DEL IB_362_2

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière a la volonté de lutter contre les incivilités via le cinéma en donnant aux adhérents et aux usagers des droits et des devoirs. Cette démarche a pour but de transmettre des notions de respect, de solidarité, d'intégration, d'égalité et de fraternité.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à déposer au début de chaque saison (septembre), le projet annuel offrant ainsi une visibilité à ses partenaires sur les objectifs fixés.

5.1.1 - Implication du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière dans le projet sociétal de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière

5.1.1.1- Les actions « Ville d'Ozoir-la-Ferrière »

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière en tant que partenaire privilégié de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière souhaite s'impliquer dans le projet sociétal de la Collectivité et s'engage à participer activement à un maximum de manifestations locales. L'association se doit de mobiliser ses ressources et son public.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière et le Service de la Vie Associative de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière étudieront, au cas par cas et en fonction des projets, le meilleur plan d'actions à mener. L'association pourra mettre à disposition des moyens matériels ou humains selon les besoins.

5.1.1.2 - Les actions du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière

A l'occasion de manifestations portées par Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière, l'association s'engage à remettre au service de la Vie Associative de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière les documents administratifs nécessaires à la bonne organisation des événements.

Dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, la demande devra parvenir au Service de la Vie Associative, dans un délai minimum de deux (2) mois avant la date effective de la manifestation.

5.2 - Règlements et Assurances

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à déposer au service de la vie associative un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association et portera à la connaissance de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière tout changement ou modification apporté à ces documents.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à contracter une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation des équipements communaux.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à transmettre à compter de la signature de la présente convention, et sous peine de nullité de celle-ci, une copie du (des) contrat(s) d'assurance souscrit(s). A chaque anniversaire du (des) contrat(s), elle adressera l'attestation d'assurance correspondante.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

De son côté, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de ses intervenants pour les dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner au titre de leurs interventions dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

5.3 - Equipe pédagogique et administrative.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à présenter une équipe pédagogique en adéquation avec les missions confiées à chacun et ce afin d'assurer une qualité significative des actions proposées.

L'équipe pédagogique repose à ce jour sur 2.5 équivalents temps plein (ETP) clairement identifiés pour assurer des fonctions d'accueil, d'animation et de coordination.

Le Bureau central assure des missions administratives en s'appuyant sur une présidente, un vice-président, une trésorière et une secrétaire.

Article 6 - Engagements de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière

6.1 – Contribution financière

La ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à verser une contribution financière dont les modalités sont précisées en article 7 et font l'objet d'une convention de subventionnement annuelle.

6.2 - Convention d'utilisation des locaux municipaux à titre régulier.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière met gratuitement à la disposition du Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière, des locaux selon les conditions particulières définies dans une convention de mise à disposition annuelle.

6.3. - Logistique et communication

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière conserve à sa charge exclusive l'acquisition, la maintenance, les interventions concernant le matériel informatique (serveurs, ordinateurs, imprimantes, périphériques...) les lignes téléphoniques ou Internet ainsi que les consommables.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière, par l'intermédiaire du Service Communication, s'engage à apporter une aide logistique au Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière sur le plan de la publication assistée par ordinateur (CAO / PAO). Ce service comprend la création et la réalisation de visuels qui peuvent être notamment diffusés, publiés ou imprimés par Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière. Ce service fera l'objet d'une valorisation annuelle qui devra être intégrée dans les comptes du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à faire figurer l'identité visuelle du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière sur tous les supports de communication dans lesquels le nom du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière, un événement organisé par Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière (sportif ou non sportif) ou encore un groupe de personnes clairement identifiées comme membres du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière, apparaissent sous quelques formes que ce soit.

Ces supports de communication seront réalisés et diffusés, dès lors qu'ils auront été validés sous forme de bons à tirer par le bureau du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière accorde à la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de cette convention, le droit d'exploitation gratuit des noms et des logotypes du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière et de l'ensemble de ses sections, dans le respect de la charte graphique du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière, et ce jusqu'à expiration de la présente convention.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière sur tous les supports de communication faisant la promotion du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière ou d'un événement organisé par Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière et financé en partie ou en totalité par la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Ces supports de communication seront réalisés et diffusés dès lors qu'ils auront été validés sous forme de bons à tirer par le service des sports et le service communication de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière accorde au Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de cette convention, le droit d'exploitation gratuit de son nom et de son logotype dans le respect de la charte graphique de la Ville, et ce, jusqu'à expiration de la présente convention.

6.4 - Aides exceptionnelles

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière se doit d'accompagner, d'aider, de donner les outils et de fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation de chaque projet associatif. La participation de la ville est conditionnée à une concertation et une validation des services concernés.

En cas de besoins justifiés par la nature, le contexte ou l'ampleur des manifestations ou opérations qu'elle organise, Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière pourra bénéficier à titre gracieux de concours occasionnels de la part de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Le cas échéant, ces concours peuvent notamment revêtir l'une des formes suivantes :

a) - Des moyens techniques ;

b) - Des moyens humains ;

c) Des moyens organisationnels ;

Les demandes motivées formulées par l'association en la matière, qui doivent pour ce faire être adressées à Monsieur le Maire en temps utile, seront examinées en tenant compte des contraintes réglementaires ainsi que des contingences matérielles dont la Ville d'Ozoir-la-Ferrière est tributaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DEL IB_362_2

Dans le cas où il peut être accordé par Monsieur le Maire une suite favorable à la demande de l'association, les conditions dans lesquelles de telles mises à disposition ou de tels droits d'occupation sont consentis, sont déterminées au cas par cas.

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière est tenu de valoriser dans ses comptes le montant des dépenses exposées dans ce cadre par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière lorsque le décompte lui est communiqué à cet effet par les services de l'Administration communale.

Article 7 - Contribution financière.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière soutient le fonctionnement du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière par le versement d'une subvention financière annuelle dont les modalités sont définies dans une convention de subventionnement. Son montant est fixé chaque année pour l'année civile en cours par délibération du conseil municipal à l'occasion de la séance d'adoption du budget primitif communal.

Pour ce faire, l'association adresse préalablement à Monsieur le Maire une demande de subvention détaillée, dans les formes et délais fixés par l'Administration communale. Dans tous les cas, l'attribution de cette subvention demeure facultative.

L'exécution de la présente convention n'exclut pas l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, le cas échéant (et notamment les dispositions des articles L. 1611-4 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)), eu égard au montant de la subvention financière allouée annuellement.

7.1 - Versement d'avance

Dans le cas de besoins de trésorerie justifiés, Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière peut solliciter le versement d'une avance préalablement à l'examen par le conseil municipal de sa demande de subvention de fonctionnement annuelle concernant l'exercice courant. L'octroi d'une telle avance ne remet toutefois pas en cause le caractère facultatif de la subvention financière annuelle de fonctionnement.

Le montant de l'avance susceptible d'être versée à l'association en pareil cas ne peut excéder cinquante pour cent (50 %) de la valeur de la subvention financière annuelle de fonctionnement attribuée pour l'exercice précédent.

7.2 - Emploi de la subvention financière

Dans le respect de son indépendance, Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière détermine librement le contenu de son programme annuel d'activités.

L'association s'engage cependant à utiliser la subvention afin de contribuer au financement d'actions ou d'activités concourant à la mise en œuvre des objectifs tels que précisément décrits à l'article 4 de la présente convention.

En outre, si l'activité réelle du Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 035 03-2023 04 11-DEL IB_362_2

7.3 - Rapport d'activité

Au terme de chaque année civile, l'association remet dans un délai de six mois le rapport d'activité évaluant la portée de l'action menée durant la période à laquelle se rapporte la présente convention.

Ce rapport fait apparaître tous les éléments de nature à apprécier la bonne utilisation de la subvention allouée au regard de l'objet de celle-ci ainsi que de ses conditions d'utilisation tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

A cette fin, ce rapport détaille la nature des opérations conduites ou des activités organisées, en précisant notamment pour chacune, le nom de la personne responsable au sein de l'association, le public touché (en nombre et classe d'âge), le calendrier précis de réalisation, la durée, la participation financière demandée au public, usagers ou participants.

7.4 - Reddition des comptes – Contrôle de la Commune

L'association s'engage :

- à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions perçues ; elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- à communiquer le compte rendu financier détaillé dans une approche analytique relatif à l'activité globale de l'association, signé par le Président ou toute personne habilitée, avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- dans le cas où l'association reçoit de la commune une subvention supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50% de son budget, à transmettre son bilan comptable au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention ;
- dans le cas où l'association est susceptible de recevoir de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure ou égale à 153 000 €, à désigner un commissaire aux comptes inscrit près de la cour d'appel territorialement compétente.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 8 - Déclarations administratives

Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur d'Ozoir-la-Ferrière communiquera sans délai à la Ville d'Ozoir-la-Ferrière une copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret en date du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi de 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 035 03-2023 04 11-DEL IB_362_2

Article 9 - Résiliation de la présente convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Le cas échéant, une commission de conciliation pourra être mise en place par Monsieur le Maire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, **en deux (2) exemplaires originaux**, le :

Mention manuscrite : « *LU ET APPROUVE* »,

Pour L'association :
Le Cinéma Vidéo Pierre Brasseur
d'Ozoir-la-Ferrière

Pour la Ville d'Ozoir-la-Ferrière :

Catherine GUERBOIS
Présidente

Jean-François ONETO
Maire d'Ozoir-la-Ferrière

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DEL I6_362_2